

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mercredi 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, au Conseil Municipal de la Mairie de Bruges, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Absente	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine			X	
BRAVO Gérard				
Fabien CATOIRE		x		Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			X	
GRIN Nathalie	X			
JALBY Jean	X			
JARRETOU Marie-Céline	X			
LAMARQUE Emmanuelle	X			
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X			
RINGEVAL Jeannine	X			
ROY Marie-Madeleine	X			
TERRAZA Brigitte		X		Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X		Michèle YON
YON Michèle	X			
ZURITA-TROUVE Géraldine			X	Emmanuelle LAMARQUE

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 05/12/2025.

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2025.

La séance est ouverte à 18 heures.

I – SECRETARIAT DE SÉANCE

Le secrétariat de séance est assuré par Nadège BALEIX-MATHE.

II – COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Madame la Vice-Présidente a présenté les comptes-rendus de la Commissions permanente réunie le 25 septembre 2025, validée en séance.

ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S.

Mercredi 10 décembre 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du mois de septembre, octobre ;(cf : tableau de synthèse)
- Liste des décisions

Rapports

Rapport n°13 remis sur table.

Finances :

- 1- CCAS – Décision modificative n° 1 budget principal/Correction d'une erreur matérielle.
- 2- CCAS – Autorisation engagements dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.
- 3- RA – Autorisation engagements dépenses d'investissement avant BP 2026.

Ressources Humaines :

- 4- Rapport modification des postes du tableau des effectifs.
- 5- Rapport Heures supplémentaires.
- 6- Rapport égalité Hommes Femmes.

Finances :

- 7- CCAS – Décision modificative n°2.

Direction Petite Enfance :

8- *Renouvellement projet de fonctionnement LAEP*

9- *Autorisation de signature de la Convention avec l'association Nuage Bleu*

Service Action Sociale :

10- *Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le CCLAJ.*

11- *Règlement intérieur de la CP.*

Service d'Aide à Domicile :

12- *Projet de dépôt de dossier de création d'un SAD mixte convention Pavillon mutualité.*

13- *Renouvellement de la convention d'analyse de la pratique pour les travailleurs sociaux.*

III - DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE :

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 OCTOBRE 2025

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-04-09	Association JPF	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un thé dansant le 2 décembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 150€ TTC (non assujetti à TVA)	23/09/2025
2025-08-20	Association MUSIC CALL	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation cabaret avec un chanteur transformiste le 7 octobre 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 400€ TTC (non assujetti à TVA)	23/09/2025
2025-09-23	Association PHIL HARMONY	Signature d'un contrat de prestation pour l'animation d'un thé dansant le 7 avril 2026 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 150€ TTC (non assujetti à TVA)	07/11/2025
2025-09-24	Association ARIANE PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation musicale d'Alain VICCENTE le 5 mai 2026 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 210€ HT soit 221,55€ TTC (TVA 5,5%)	07/11/2025
2025-09-25	Association ARIANE PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation musicale de Songoé le 7 juillet 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 220€ HT soit 232,10€ TTC (TVA 5,5%)	07/11/2025
2025-09-26	Jessica BILDET Médecin	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'un médecin référent au sein des Multi-accueils Collectifs et Familial et du Pôle Petite Enfance à compter du 25/08/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois un an, pour un montant unitaire de 85€ TTC de l'heure (non assujetti	15/10/2025

		à TVA) et un volume horaire de 60 heures par année scolaire, soit un montant annuel de 5 100€ TTC (non assujetti à TVA)	
2025-09-27	Sandra LEMOINE Psychologue	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue au sein du Multi-Accueil Familial à compter du 25/08/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour une durée d'un an, pour un montant unitaire de 40€ TTC de l'heure (non assujetti à TVA) et un volume horaire maximum annuel de 176 heures, soit un montant annuel de 7 040€ TTC (non assujetti à TVA)	09/10/2025
2025-09-28	Sandra LEMOINE Psychologue	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue en qualité de superviseur au sein du Lieu d'Accueil Parents/Enfants du 01/10/2025 au 31/07/2026 reconductible 2 fois pour une durée d'un an, à raison de 2h00 par mois au prix unitaire de 300€ TTC la séance de deux heures (non assujetti à TVA), soit pour la 1^{ère} période du marché (10 mois) un montant de 3 000€ TTC (non assujetti à TVA)	09/10/2025
2025-10-30	Sociétés LODIFRAIS / TERREAZURE / ACHILLE BERTRAND	Signature d'accords-cadres à bons de commande pour les achats de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas destinés aux enfants des différentes crèches, d'une durée de 1 an renouvelable deux fois douze mois, comme suit : • Lot n°1 « Produits frais et œufs frais » : Attributaire SAS LODIFRAIS pour un montant maximum annuel de 66 000€ HT soit 79 200€ TTC (TVA 20%) • Lot n°2 « Fruits et légumes frais » : Attributaire TERREAZURE pour un montant maximum annuel de 81 000€ HT soit 97 200€ TTC (TVA 20%) • Lot n°3 « Epicerie » : Infructueux • Lot n°4 « Produits surgelés » : Attributaire SAS Achille BERTRAND pour un montant maximum annuel de 66 000€ HT soit 79 200€ TTC (TVA 20%)	05/11/2025

2025-10-31	Cabinet MAJELE Avocats	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière de ressources humaines -devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, pour un montant de 225€ HT de l'heure soit 270€ TTC de l'heure (TVA 20%)	15/10/2025
2025-10-34	Association Maison des Jeunes et de la Culture	Signature d'un marché n°2025-BRU730 pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire à compter de la notification du contrat jusqu'au 01/07/2026 pour un montant de 1 820€ TTC (non-assujetti à TVA)	05/11/2025
2025-10-35	Association CLAIRE AU VENT	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle musical de Pierre VANIER le 10 décembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 200€ TTC (non assujetti à TVA)	07/11/2025

IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 octobre et du 04 Décembre 2025.

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant les procès-verbaux de la réunion du 09 octobre 2025 et 04 décembre 2025 du Conseil d'Administration.

Les procès verbaux ont été adoptés.

Lors de la séance du 10 décembre 2025, Madame JARRETOU et Madame LAMARQUE sont arrivées après le vote des Procès verbaux et avant le vote de la délibération n°1. Les Procès verbaux du 9 octobre 2025 et 04 décembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La séance a été clôturée à 19 heures 30.

V – DELIBERATIONS :
DÉLIBÉRATION N°2025.07.01 : CCAS – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Vu la délibération n°2025.05.01 en date du 9 octobre 2025 portant sur le vote de la DM 1

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif annexé à ladite délibération, il convient de corriger cette erreur sans procéder au vote d'une nouvelle Décision Modification.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ANNULENT** et **REMPLENT** la délibération n° 2025.05.01 relative à la DM n°1, pour une erreur dans le tableau récapitulatif
- **PRÉCISENT** qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle Décision Modificative, les montants transmis au Comptable Public demeurent inchangés.
- **MODIFIENT** le Budget Primitif 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	20 712,00	013/020/6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	8 712,00
			042/01/777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	12 000,00
Total dépenses fonctionnement		20 712,00	Total recettes fonctionnement		20 712,00

DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
040/01/13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	12 000,00	10/01/10222	FCTVA	648,00
21/4221/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	20 712,00
21/4221/2188	Autres immobilisations corporelles	3 360,00			
Total dépenses investissement		21 360,00	Total recettes investissement		21 360,00

TOTAL GENERAL		42 072,00	TOTAL GENERAL		42 072,00
---------------	--	-----------	---------------	--	-----------

DÉLIBÉRATION N°2025.07.02 : CCAS – EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise la Présidente à :

- *Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;*
- *Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*
- *Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisation de Programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;*

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PROCÈDENT** à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors AP/CP) (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre (arrondi)
16(uniquement article 165 Cautions)	2 050,00	512,50	512,00
204			
21	47 500 ,44	11 875,11	11 875,00
23			
TOTAL	49 550,44	12 387,61	12 387,00

(1) Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser) + Virement de chapitre à chapitre.

Vu les articles L1612-1 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

ET AUTORISENT Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026 et à signer tous les documents s'y afférents.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.03 : RA – EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise la Présidente du CCAS à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisation de Programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PROCÈDENT** à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors AP/CP) (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre (arrondi)
16(uniquement article 165 Cautions)	6 875,00	1 718,75	1 718,00
204			
21	25 500,00	7 625,00	6 375,00
23			
TOTAL	32 375,00	8 093,75	8 093,00

(1) Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser) + Virement de chapitre à chapitre.

Vu les articles L1612-1 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

AUTORISENT Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026 et à signer tous les documents.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial du 02 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Au sein du pôle solidarités, il convient de créer deux postes d'agent de maîtrise et de supprimer en conséquence les deux postes d'adjoint technique pour donner suite à la nomination des agents concernés par voie de promotion interne.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Solidarités	Multi Accueil	Cuisinier	Technique	Adjoint technique	C	35h
	Arc en Ciel			Suppression		
Solidarités	Multi Accueil	Cuisinier	Technique	Adjoint technique	C	35h
	Les Lutins			Suppression		
Solidarités	Multi Accueil	Cuisinier	Technique	Agent de maitrise	C	35h
	Arc en Ciel			Création		
Solidarités	Multi Accueil	Cuisinier	Technique	Agent de maitrise	C	35h
	Les Lutins			Création		

DÉLIBÉRATION N°2025.07.05 : RH- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires sont les heures accomplies par les agents à temps non-complet, fonctionnaires ou agents contractuels, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et qui ne dépassent pas la durée de service hebdomadaire fixée par le cadre d'emplois (16 h pour les professeurs d'enseignement artistique, 20 h pour les assistants d'enseignement artistique et 35 h pour les autres cadres d'emplois).

Les heures complémentaires payées sans majoration ne nécessitent pas de délibération.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. En l'espèce, le principe adopté par la collectivité est celui d'un repos compensateur lors de leur réalisation.

Toutefois, il est proposé à titre exceptionnel, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Cette limite s'applique à tous les motifs confondus d'heures supplémentaires y compris les heures de nuit, dimanche ou jour férié.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1. Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants :

- de catégorie B ou C soit de façon non exhaustive, les cadres d'emplois des rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, animateurs, adjoints d'animation, agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs des activités physiques et sportives, agents sociaux, auxiliaires de puériculture, aides-soignants, infirmiers de catégorie B, assistantes maternelles,
- relevant des cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale autres que les cadres d'emplois de médecins et de psychologues, à savoir pour le CCAS, les puéricultrices territoriales (cadres de santé ou non), et les infirmiers territoriaux, et les cadres territoriaux de santé.
- relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, du cadre d'emplois des gardes champêtres ou du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Cette réglementation s'applique uniquement lorsqu'un agent effectue des travaux supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Un agent dont le planning normal comporte des

périodes de travail de nuit ou de dimanches ou jours fériés est rémunéré pour ces heures au taux de base correspondant à son indice majoré.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle sous forme de décompte déclaratif et d'une validation par la chaîne hiérarchique.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et 20 heures par mois pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière médico-sociale.

Toutefois, il existe deux dérogations à ces contingents :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial et dans le respect des garanties minimales,
- pour certaines fonctions dont la nature est appréciée par arrêté ministériel, dans le respect des garanties minimales du temps de travail

Le contingent est proratisé au regard du temps de travail de l'agent. Pour exemple, un agent de catégorie B exerçant à temps partiel à hauteur de 70% ne peut effectuer maximum 17 heures 30 d'heures supplémentaires mensuelles ($25 \times 0,7$).

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des grades de référence.

Un agent à temps partiel thérapeutique ne peut pas réaliser d'heures supplémentaires.

2. Mode de calcul et de non-cumul

Le taux horaire est déterminé de la façon suivante : $(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI éventuelle}) / 1820 = \text{taux horaire}$

Le traitement est celui détenu au moment de la réalisation des heures. Ce taux est majoré par 1.25 pour les 14 premières heures, puis de 1.27 pour les suivantes. La majoration est de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22H et 7H) et de 66 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié. Ces deux majorations pour travail de nuit et pour travail le dimanche ou un jour férié ne peuvent se cumuler.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut se cumuler avec l'indemnité ou le repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, ni être versée à un agent pendant les périodes ouvrant droit à un remboursement de frais de déplacement.

L'indemnisation des heures supplémentaires d'un agent à temps partiel par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est réalisée sur la base du taux horaire sans aucune majoration possible.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale le taux est majoré par 1.26, sans distinction selon que l'agent réalise plus ou moins de 14 heures supplémentaires. La majoration est de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) et de 66 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

3. La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'un état détaillé validé par la hiérarchie.

4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **INSTAURENT** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les critères précités,
- **PRÉVOIENT** les crédits au budget ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente du CCAS à signer tout document ou effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.06 : RH : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

L'article 61 de la loi °2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret 2015-761 du 24 juin 2015 :

- il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2024.

DELIBERATION N°2025.07.07 : CCAS – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le Budget Principal 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
16/020/165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00	16/020/165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00
Total dépenses investissement		2 050,00	Total recettes investissement		2 050,00
TOTAL GENERAL		2 050.00	TOTAL GENERAL		2 050.00

DÉLIBÉRATION N°2025.07.08 : DIRECTION PETITE ENFANCE - AUTORISATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

En février 2014, a été créée « La Bulle », un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP).

En accès libre, ce lieu est gratuit et sans inscription préalable. Il est ouvert aux enfants jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un membre de leur famille.

C'est un espace de jeux et de rencontres où les enfants et les parents sont accueillis par des professionnels de la petite enfance.

Le CCAS a sollicité le soutien financier de la CAF.

VU la délibération n°2015-03-02 du 24 mars 2015 autorisant Mme la Présidente à signer la convention pour la période du 2015 2017 portant projet de fonctionnement ;

VU la délibération n°2018.01.07 du 30 janvier 2018 autorisant Mme la Présidente à signer la convention pour la période 2018-2021 portant projet de fonctionnement ;

VU la délibération n°2022.02.11 du 21 avril 2022 autorisant Mme la Présidente à signer la convention pour la période 2022-2025 portant projet de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement va s'achever le 31 décembre, il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu au préalable de présenter le bilan et le projet auprès de la CAF ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A DEMANDER** le renouvellement du projet de fonctionnement LAEP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** avec la Caisse d'Allocations Familiales tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.09 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées dans les communes de la Gironde, un multi accueil spécialisé pour les enfants de 15 mois à 5 ans.

Le multi-accueil « Nuage Bleu » (agréé par le Conseil Départemental de Gironde par arrêté du 15 décembre 2017) est destinée notamment à l'accueil des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur commune d'origine.

Les frais liés à l'accueil sont assumés par :

- la famille ;
- la CAF ;
- les communes de la Gironde sont sollicitées pour participer au financement de l'accueil avec le versement d'une subvention.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité pour verser une participation annuelle forfaitaire qui s'élève, pour 2026, à **1 158 €**.

Cette participation donne droit à un tarif horaire réduit de 10,56 € de l'heure et à une priorité d'accueil pour les enfants des communes adhérentes.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention avec l'association NUAGE BLEU pour la période précitée, et tous documents y afférents, notamment les protocoles d'accueils et les avenants éventuels.
- **PRÉVOIENT** les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.10 : SERVICE D'ACTION SOCIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) est un service de l'Association Laïque du Prado, dont la mission est d'aider les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté à accéder à un logement autonome ou à un hébergement, et à les accompagner dans leurs projets d'insertion sociale par le logement.

En novembre 2012, le CCAS a signé une première convention avec le CLLAJ, afin d'officialiser leur partenariat.

Le CCAS et le CLLAJ souhaitent renouveler la convention.

Cette convention précise notamment :

- ✓ Les missions majeures du CLLAJ :
 - Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome.
 - Offrir aux jeunes des réponses alternatives au logement autonome (hébergement, sous location...)
 - Travailler le partenariat pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes
- ✓ La tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire de Bruges
- ✓ La priorisation des demandes de logement des jeunes Brugeais reçus par le CLLAJ.
- ✓ Les rencontres pour le bilan annuel
- ✓ Les conditions financières avec une cotisation d'un montant de 0,20 € par habitant, soit 3 674€ au titre de l'année 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Laïque du Prado (ALP) pour son service « comité local du logement autonome des jeunes », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **PRÉVOIENT** les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.11 : CCAS : MIS A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 23 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération du 23 juillet 2020 nommant les administrateurs membres de la commission permanente,

VU la délibération du 23 juillet 2020 validant le règlement intérieur e la commission permanente

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement pour y inscrire la possibilité d'allouer des Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Considérant qu'il est proposé d'y annexer une liste des aides pour l'aménagement du logement

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le règlement intérieur de la commission permanente du CCAS et **VALIDENT** l'annexe 2.

DÉLIBÉRATION N°2025.07.12 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER POUR LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) MIXTE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE**Contexte général :**

La réforme nationale des Services Autonomie à Domicile (SAD), engagée par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, vise à mieux structurer l'offre d'aide et de soins à domicile en créant un modèle intégré qui simplifie le parcours des usagers et renforce la continuité des interventions.

Cette réforme encourage la fusion ou la coopération entre les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), afin de constituer des services mixtes, susceptibles de couvrir l'ensemble des besoins liés à la perte d'autonomie.

En vertu du décret précité, les SSIAD disposent d'un délai de deux ans et six mois à compter de sa publication pour :

- s'adjoindre une activité d'aide,
- fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAAD,
- et déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental une demande d'autorisation en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD).

Le CCAS de Bruges, le GCSMS Porte du médoc, et le Pavillon de la mutualité ont donc engagé une réflexion autour de la possibilité de constituer ensemble une entité juridique unique permettant à au GCSMS de poursuivre son activité de soins dans le cadre de la réforme, au CCAS de Bruges, d'assurer l'accès des personnes accompagnées à de tels soins sur la commune de Bruges lorsqu'elles en ont besoin et au Pavillon de proposer une activité d'aide sur les communes du Bouscat, de Blanquefort et d'Eysines.

Au terme de cette convention, il est prévu que le Pavillon de la mutualité reprenne l'ensemble des activités de soins sur les 4 communes, reprenne les activités d'aide sur Bruges, et propose une activité d'aide sur les communes du Bouscat, de Blanquefort et d'Eysines avec un seul portage juridique.

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que le décret n°2023-327 du 28 avril 2023 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées déterminent les modalités de calcul des forfaits globaux de soins, le calendrier ainsi que le recueil des données pour la tarification ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et les besoins identifiés sur le territoire ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCSMS Porte du Médoc de décembre 2025

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2025

Vu la délibération du Pavillon du 7 novembre 2025

Considérant que les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) disposent, conformément au décret précité, d'un délai de deux ans et six mois à compter de sa publication pour :

- s'adjoindre une activité d'aide,
- fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
- et déposer une demande d'autorisation en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

Considérant que ce délai court jusqu'au 31 décembre 2025, date limite pour le dépôt du dossier d'autorisation ;

Considérant l'intérêt de structurer une offre intégrée et coordonnée d'aide et de soins à domicile afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité d'engager dès à présent les démarches administratives permettant d'obtenir l'autorisation conjointe de l'ARS et du Conseil départemental ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** à déposer, avant le 31 décembre 2025, le dossier complet de demande d'autorisation de création d'un Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte, conformément aux exigences fixées par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.
- **AUTORISENT** à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution, au dépôt et à l'instruction du dossier, ainsi qu'à apporter tous compléments demandés par les autorités compétentes (ARS et Conseil départemental).
- **VALIDENT** la convention transitoire.

**DELIBERATION N°2025.07.13 : SERVICE D'ACTION SOCIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR DES SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Les centres communaux d'action sociale de Blanquefort, Bruges, Eysines et la Ville du Bouscat animent une action générale de prévention et de développement social dans leurs communes respectives. Pour mener à bien cette mission générale, ils emploient des travailleurs sociaux, assistants de service social ou conseillers en économie sociale et familiale.

Le travail des intervenants sociaux se transforme du fait notamment de l'évolution constante du cadre législatif et réglementaire dans lequel il s'inscrit, mais aussi de l'augmentation du nombre de personnes confrontées à des situations de précarité et de la complexification de ces situations.

Les CCAS de Blanquefort, Bruges, Eysines et la Ville du Bouscat, soucieux de les accompagner, ont décidé en 2015 d'instituer des temps d'analyse de la pratique au profit des travailleurs sociaux qu'ils emploient et de faire appel à une psychologue spécialiste dans l'accompagnement des questions relatives aux pratiques professionnelles, pour les animer. Il proposait aux travailleurs sociaux un espace de parole leur permettant :

- de se donner le temps de réfléchir ensemble aux situations rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions et aux actions d'accompagnement mises en place ;
- de prendre du recul pour mieux analyser les obstacles rencontrés dans la relation d'aide ;
- de réfléchir à leur positionnement professionnel et donner du sens à leurs pratiques.

Les 4 CCAS souhaitent poursuivre ce travail à compter du 1^{er} janvier 2026

Le coût horaire de la prestation de la psychologue s'établit à 110 € TTC. Le coût de l'intervention s'établit ainsi à 2640,00 € TTC pour 12 séances de 2 heures.

La dépense annuelle est répartie entre les 3 CCAS de Blanquefort, Bruges, Eysines, et la Ville du Bouscat. Elle se répartit de la manière suivante : 660 € par collectivité.

Chaque collectivité règlera ainsi 3 séances.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** la Présidente **A SIGNER** la convention avec la prestataire à compter du 1^{er} janvier 2026, et tous documents y afférents ; y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026



DELIBERATION N°2026.01.01 : MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS ET RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT D'UN CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Dans le cadre de la structuration des outils de pilotage des ressources humaines de la collectivité, la matrice des postes du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bruges a été élaborée et présentée lors du dernier Comité Social Territorial le 17 juin 2025 afin de recenser l'ensemble des postes permanents de la collectivité.

En effet, cette matrice constitue un outil central de gestion prévisionnelle des effectifs et des évolutions organisationnelles. Il s'agit d'un véritable outil RH car elle englobe non seulement les données du tableau des effectifs, mais elle peut comporter d'autres informations qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Pour chaque poste, sont donc précisés :

- le statut : pourvu, vacant, gelé ou à supprimer ;
- le service d'affectation ;
- le ou les grades cible ;
- le lien avec la délibération obligatoire du conseil municipal justifiant la création ou la modification du poste ;
- le grade effectivement occupé ;
- l'identification de l'agent affecté, le cas échéant.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CCAS est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément aux articles L 332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de « Responsable du service Séniors et de la Résidence Autonomie (35/35^{ième}) », sur le cadre d'emploi de « Attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des Attachés. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Ainsi, une actualisation des effectifs de la collectivité est proposée en annexe.



VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

VU les articles L 332-8 et 9 du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs comme détaillé en annexe,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions détaillées ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Brigitte TERRAZA

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

**DELIBERATION N°2026.01.02 : RH : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024.**

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport social unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le Rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du CCAS de prendre acte de la présentation du Rapport social unique pour l'année 2024.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

VU l'avis rendu par le comité social territorial du 2 décembre 2025, prenant acte de la présentation du RSU 2024,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du Rapport social unique 2024 de la ville de Bruges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale
Brigitte TERRAZA

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

DELIBERATION N°2026.01.03 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LES 4 CRECHES MULTI-ACCUEIL COLLECTIFS.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie quotidienne des familles et de leurs enfants et permettent de les accompagner.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi de l'affectation des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est uniformisée par la CNAF par la mise en œuvre de conventions nationales d'objectifs et de financement.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

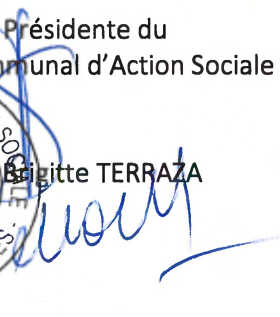
- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Brigitte TERRAZA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

DELIBERATION N°2026.01.04 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LA CRECHE FAMILIALE.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie quotidienne des familles et de leurs enfants et permettent de les accompagner.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi de l'affectation des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est uniformisée par la CNAF par la mise en œuvre de conventions nationales d'objectifs et de financement.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (P SU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants).

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

**DELIBERATION N°2026.01.05 : DIRECTION PETITE ENFANCE : CONVENTION HABILITATION INFORMATIQUE
« Relais Petite Enfance » CONCERNANT LA MISE A JOUR SUR LE SITE MONENFANT.FR.**

Dans le cadre de l'accompagnement et de l'information des familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents.
Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement et des familles financés par les Allocations familiales.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux RPE.

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations ; Le Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier puisse mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf, les informations le concernant ainsi que les structures dont il assure la gestion.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une convention à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

DELIBERATION N°2026.01.06 : DIRECTION PETITE ENFANCE : CONVENTION LIEU D'INFORMATION (LINF) SUR LE SITE MONENFANT.FR.

La Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le RPE à accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui y sont mises à disposition et qui concernent la commune de Bruges.

Le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées sur le site « monenfant.fr » sont effectués par le lieu d'information destinataire de ces demandes, en l'espèce par le RPE.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

Cette convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site internet « monenfant.fr » concernant la commune qu'il couvre.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale
Brigitte TERRAZA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

**DELIBERATION N°2026.01.07 : SERVICE SOLIDARITE EMPLOI - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REMUMÉNAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDERANT que L'Association « L'Atelier Remuménage » propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes en précarité (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser le déménagement) suivi d'une aide au déménagement sur le terrain.

CONSIDERANT que ses tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations s'adresse aux personnes avec des revenus modestes, aux populations en situation de précarité, n'ayant pas les moyens de s'adresser à une entreprise classique de déménagement.

Le CCAS propose que pour chaque dossier d'accompagnement au déménagement validé par l'association Remuménage, le C.C.A.S. participe à hauteur de 100 € pour 10 à 20 m³ et 200 € pour 20 à 40 m³.

Plutôt qu'un nombre de déménagements, il est préférable d'opter pour une somme maximale à l'année, qui pourrait être fixée à 1 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention entre le CCAS de Bruges et l'association Remuménage et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

**Lundi 02 février de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle de réunion de Madame le Maire à la mairie de Bruges

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CATOIRE Fabien	X		
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle			
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260202-DEL-2026-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

DELIBERATION N°2026.01.08 : SERVICE5 D'ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS HEBERGEMENT TEMPORAIRE AVEC LE FSL POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, le CCAS de la ville de Bruges gère deux logements temporaires : 1 T2 et 1 T3.

Le GIP FSL 33 apporte au CCAS un financement pour l'accompagnement social au logement afin de permettre l'accueil et le suivi des personnes dans un lieu propice à l'insertion.

L'accompagnement social mis en œuvre permet l'élaboration d'un parcours résidentiel avec les personnes.

Ainsi, l'accompagnement social au logement mis en place auprès des personnes devra atteindre selon la convention les objectifs suivants :

- L'élaboration d'un diagnostic social permettant d'évaluer les capacités de la personne à s'inscrire dans un projet de logement transitoire ou autonome,
- Favoriser l'accès aux droits liés au logement,
- Soutenir l'apprentissage des droits et devoirs du locataire,
- Mettre en œuvre les conditions pour favoriser une insertion durable dans un logement.

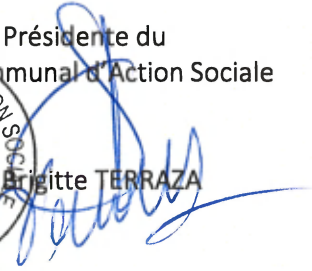
La convention avec le FSL pour l'accompagnement social des personnes est arrivée à son terme au 31 décembre 2025.

Le FSL accorde un financement pour de l'accompagnement social à hauteur de 3 687 €

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA



DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DÉCEMBRE 2025

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-09-22	Association LOCA PLANNER	Signature d'un contrat de prestations pour une animation musicale le 06 janvier 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 300€ TTC (non-assujetti à TVA)	21/11/2025
2025-10-29	Association JPF	Signature d'un contrat de prestations pour l'organisation d'un thé dansant le 02 juin 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 150€ TTC (non-assujetti à TVA)	18/12/2025
2025-10-32	Association CLAIRE AU VENT	Signature d'un contrat de prestations pour un spectacle musical de Pierre VANIER le 03 février 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 200€ TTC (non-assujetti à TVA)	13/01/2026
2025-10-33	Valérie COURCELLES Etablissement E'viDanse	Signature d'un contrat de prestations pour une animation de danses espagnoles le 03 mars 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 250€ TTC (non-assujetti à TVA)	24/11/2025
2025-11-36	Société ACHILLE BERTRAND	Signature d'un avenant n°01 à l'accord-cadre n°2025-BRU007 de fourniture de denrées alimentaires à destination des 4 structures multi-accueils gérées par le CCAS – Lot 04 « Produits surgelés » , rendu nécessaire en raison d'une erreur matérielle dans le CCAP du marché relativement à la date de commencement des prestations. Avenant sans incidence financière.	20/11/2025
2025-12-37	Stéphanie BOUGET (Psychologue)	Signature d'un contrat de prestations n°2026-BRU702 pour la mise en place de 10 séances de groupes d'échanges et d'analyse des pratiques professionnelles à destination des agents intervenant au domicile des personnes âgées et/ou handicapées, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026, pour un montant total forfaitaire de 1 300€ TTC (non-assujetti à la TVA)	06/01/2026